

Séance du lundi 23 juillet 2018

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Guy MAYA, Madame Martine CABIE, Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Jérôme BALARAN, Monsieur Thierry BOURG, Madame Agnès BRUNELLO, Monsieur Étienne COMBES, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Luc PELISSIER, Monsieur José TIGNÈRES, Madame Bérengère WAMBERGUE.

Représentés : .

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire(s) de la séance: Thierry BOURG.

Ordre du jour:

1° Électricité des Églises, 3° DM 2018-001 Communale,
2° Numérisation Etat-Civil 4° Vente Presbytère,
5° Divers.

Délibérations du conseil:

Électricité des Églises de la Commune (DE 2018 033)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de la paroisse concernant la prise en charge des frais d'électricité des 4 églises (Condol, Grâce, Grazac et Montlougue). Cela représente environ 95 euros pour 2 mois. Soit pour une année environ 570 euros.

Monsieur le Maire propose une participation aux frais électriques sous forme de subvention, plutôt que le transfert des abonnements EDF.

Ouï cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité :**
Soit 11 voix pour la subvention et 3 voix pour l'abonnement

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 200 euros pour l'ensemble des églises.
- **AUTORISE** le paiement de cette dépense par l'article 6574 sur le Budget Primitif ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Sécurisation et numérisation des actes d'Etat-Civil, Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn (DE 2018 034)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires et des Élus locaux du Tarn concernant l'enquête pour la sécurisation et la Numérisation des registres de l'Etat-Civil à laquelle la commune avait répondu.

Après avoir contacté plusieurs entreprises spécialisées dans la numérisation, l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn a retenu la société Numerize et propose un tarif de 0,456 euros TTC par actes et un tarif de remise des fichiers dans un coffret USB de 60 euros TTC pour moins de 1.000 actes, de 120 euros TTC pour de 1.000 à 3.000 actes et de 240 euros TTC pour plus de 3.000 actes. Les actes pourront être intégrés dans le logiciel d'Etat-Civil.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de sécuriser et numériser les actes de l'Etat-Civil de la commune ;

- **ACCEPTE** l'offre présentée par l'Association des Maires et Élus Locaux du Tarn, soit à numériser **environ 1.840 actes** d'Etat-Civil pour un coût de **0,456 euros TTC par acte avec remise des fichiers dans un coffret USB pour un coût de 120 euros TTC** ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite sur le BP 2018 Communal, à l'opération 240 article 2183 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'Etat-Civil constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn (DE 2018 035)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

Monsieur Le Maire, expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal ou communautaire et les arrêtés et décisions du maire ou du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil);
- la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du (date de votre délibération devant être adoptée avant le 31 juillet 2018)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chauffage à la Chapelle de Notre Dame de Grâce (DE 2018 036)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Mr SARRAT Didier, Président de l'Association des Amis de Notre Dame de Grâce du projet de faire installer le chauffage à la chapelle de Notre Dame de Grâce pour un montant d'environ 5.350 euros TTC. L'Association est d'accord pour participer aux dépenses.

Monsieur le Maire rappelle que nous devons également faire refaire l'électricité dans cette même chapelle, et propose de faire les travaux en même temps.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la participation de l'Association des Amis de Notre Dame de Grâce ;
- **DEMANDE** d'inscrire une provision de 5.350 euros à l'article 2313 l'opération 237 du Budget Primitif par Décision Modificative ;
- **CHARGE** Mr SARRAT Didier de faire établir un devis et de représenter le dossier lors d'un prochain Conseil Municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

DM 2018-001 Commune - Vote de crédits supplémentaires (DE 2018 037)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3150.00	
611	Contrats de prestations de services	250.00	
6156	Maintenance	500.00	
6188	Autres frais divers	-1859.00	
6261	Frais d'affranchissement	300.00	
6413	Personnel non titulaire	-4041.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1500.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 - 233	Autres agencements et aménagements	800.00	
2183 - 240	Matériel de bureau et informatique	1000.00	
2313 - 237	Constructions	5350.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3150.00
10226	Taxe d'aménagement		4000.00
TOTAL :		7150.00	7150.00
TOTAL :		7150.00	7150.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vente d'un bien Communal - Ancien Presbytère (DE 2018 038)

"Monsieur le Maire demande au Conseiller Municipal Mr Nicolas ANDREU de quitter la séance, en effet le dossier suivant concerne le logement qu'il occupe, actuellement, et que réglementairement, il ne doit pas participer au vote."

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de la vente de l'ancien presbytère située sur la parcelle D 201 d'une superficie de 1462m² (bâtiment et terrain).

Les services du Domaine ont été sollicités par e-mail en date du 20 février 2018 et ils ont répondu en date du 27 février 2018 : *" Votre commune ayant moins de 2000 habitants, vous n'avez pas d'obligation de consultation du service du Domaine. Votre Conseil Municipal peut donc délibérer librement sur les conditions financières de l'opération envisagée. Les communes de moins de 2000 habitants peuvent saisir les Domaines lors d'acquisition à titre dérogatoire limité à 2 saisines par an selon des critères très spécifiques."*

Ne connaissant pas l'estimation du bien, Monsieur le Maire a demandé à un vendeur de biens immobiliers, connaissant la valeur des biens ruraux, "l'Esprit du Sud", de bien vouloir estimer ce bien. Suite à une visite sur place, il a été donné une fourchette de prix allant de 120.000 à 140.000 euros.

Oùï ce exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité :**

Soit 10 voix Pour et 3 voix Contre

- **ACCEPTE** la vente du bâtiment avec un peu de terrain situé sur la parcelle D 201,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire une nouvelle expertise du bien par un autre vendeur de biens;
- **DEMANDE** qu'un géomètre borne le terrain, projet de vente;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de représenter le dossier lors d'un prochain Conseil Municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Questions Diverses :

-Information sur le choix du nouveau nom pour l'école de Grazac : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice de 1918, l'école de LAFFAUX, dans l'Aisne, a sensibilisé les enfants aux soldats inhumés dans le cimetière de leur village. Mr Pierre GALAUP, natif de Grazac, en fait partie. Après étude par les enfants de l'école de Grazac, et proposition de plusieurs possibilités de nom pour l'école, il a été "voté" par les élèves de l'école de Grazac le nom de "Pierre GALAUP". Il serait souhaitable de prendre contact avec la famille afin de connaître son avis. Mme Martine CABIÉ, adjointe au Maire est en charge du dossier. A représenter lors d'une prochaine réunion.

- Projet de Territoire 2030 : La Communauté d'Agglomération a présenté un questionnaire destiné au Conseillers Municipaux et aux agents communautés concernant le projet Territoire 2030 sur notre territoire. Il serait souhaitable que tous réponde.

- Défibrillateur : Possibilité de mettre en place un défibrillateur. Débat concernant l'achat et l'emplacement. A revoir lors d'une prochaine réunion.

Levée de séance à 23h 55 minutes.